



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du vendredi 21 septembre 2012 à 18 h 30 à JOIGNY (hôtel de ville)
NOTE DE SYNTHÈSE

I – INTERCOMMUNALITE

1.1. Extension du périmètre de la communauté de communes du Jovinien : adhésion de la commune de PRECY SUR VRIN

Le 10 juillet 2012, le Conseil municipal de la commune de Précy-sur-Vrin a délibéré pour son adhésion à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur cette demande. Il est rappelé que chaque conseil municipal sera appelé à se prononcer également sur cette intégration dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, au-delà la décision est réputée favorable. L'accord est acquis à la majorité qualifiée.

1.2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien – compétence « création d'une aire de grands passages des gens du voyage »

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et dans le cadre des obligations fixées par le schéma départemental, trois aires de grands passages doivent être créées dans le département de l'Yonne. Une est en cours de travaux sur l'arrondissement de Sens et devrait ouvrir prochainement, une autre est en cours de réflexion sur l'Avalonnais et de même pour l'arrondissement d'Auxerre.

Les aires de grands passages ne dépassent pas, en général, 200 caravanes et qui ne sont connues que 2 à 3 mois avant leur passage. L'aménagement de ces aires doit permettre à ces grands groupes de séjourner pour des durées brèves en général (de quelques jours à quelques semaines au maximum), dans des conditions satisfaisantes.

La Communauté de l'Auxerrois a travaillé sur ce dossier pour l'arrondissement d'Auxerre et propose de créer un syndicat afin de réduire les coûts liés à la gestion de cette aire, de mutualiser les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet, faire cesser les stationnements illicites dus aux grands rassemblements et donc pour les communes adhérentes, avoir l'assurance qu'aucun grand passage ne puisse s'effectuer sur leur commune en dehors du site autorisé.

II - ENVIRONNEMENT

2.1. Fixation des prix de vente des bacs roulants avec reprise d'un bac

Il est fréquent que des foyers demandent **un échange de bacs (pour un plus petit ou un plus grand)** en raison d'un changement de situation familiale ou d'un changement de locataire pour les propriétaires.

Il est proposé, lors de changement de situation familiale *sur justificatif* ou d'un changement de locataire pour les propriétaires d'effectuer une reprise de bac, en échange, d'un bac neuf à condition que ledit bac soit en bon état apparent et qu'il ait moins de 3 ans.

Les prix proposés sont les suivants :

| PRIX DE VENTE DES BACS avec une reprise | | | | |
|--|---|---|--|---|
| Bacs 2 roues | prix initial des bacs neufs non pucés TTC (TRI : couvercle jaune) | Bacs neufs non pucés avec reprise TTC (prix proposé) | Prix initial des Bacs neufs pucés TTC (OMR : couvercle grenat) | Bacs neufs pucés avec reprise TTC (prix proposé) |
| 80 litres | 26,00 € | 10,00 € | 28,00 € | 12,00 € |
| 120 litres | 27,00 € | 10,00 € | 29,00 € | 12,00 € |
| 180 litres | 35,00 € | 10,00 € | 37,00 € | 12,00 € |
| 240 litres | 36,00 € | 10,00 € | 38,00 € | 12,00 € |

2.2. Mise en place du service + : règlement

Afin de répondre à une attente des administrés (suite à de nombreux appels téléphonique à la CCJ), il est proposé de créer un service à la population, pour les particuliers uniquement, nommé « service + » qui serait mis en place début novembre 2012.

Ce service consistera

- à collecter en porte à porte **les encombrants et les D3E** (les déchets d'équipements électriques et électroniques) sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, en contrepartie d'une facturation.

- o Une fois par mois/foyer
- o Maximum 2 m3
- o Prix de l'enlèvement/déplacement/foyer : 15 €

- à collecter les cartons auprès des artisans, commerçants, industriels et restaurants : service gratuit. Suite au recensement fait par téléphone auprès de tous les producteurs concernés et de tout le territoire, les quantités à collecter estimées seraient de 60 m3/semaine, en moyenne.

Les membres de la commission « environnement et déchèterie » ont travaillé sur ce dossier : ci-joint le projet de règlement.

Le règlement est soumis pour avis. Un arrêté sera pris pour son application.

2.3. Fixation du tarif du service +

Il est proposé un tarif unique par déplacement et par foyer : soit la somme de 15 €.

Un bon d'enlèvement sera signé par l'administré qui servira de base pour la facturation. Celle-ci sera établie par le service financier de la CCJ.

2.4. Marché pour le quai de transfert et le transport des déchets ménagers (résiduel et sélectif) – annule et remplace la délibération n° ENV/2011/57

La délibération référencée ci-dessus mentionnait un marché d'un coût estimatif de 280 000 € HT pour une durée de 3 ans. Il est nécessaire de délibérer à nouveau étant donné les coûts en augmentation du

fait de l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Jovinien et de l'ajout des déchets triés collectés en porte à porte.

Ce marché est estimé à 325 000 € HT pour une durée de 3 ans.

L'attribution se fera suivant l'avis de la Commission d'appel d'offres.

III - FINANCES

3.1. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les sociétés suivantes ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013 étant donné qu'elles font appel à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets :

- **Puynesge** – 22 Route de Chamvres - 89300 Joigny
- **SA Philan Intermarché** – Parc Commercial de la Petite Ile – Rue des Entrepreneurs – BP 125 89303 Joigny Cedex
- **LIDL** – 35 Rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg / Hautepierre
- **Magasin GIF** – SASU DISTRI Joigny – Route de Montargis « Les Prés Sergents » - 89300 Joigny
- **TWINNER Sport / SAS Ilô Sports** – Rue des Entrepreneurs – 89300 JOIGNY
- **GEMO Chaussures** ZC la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- **GEMO Vêtements** ZI la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- **SCI BRYL** – 30 Route de Chamvres – 89300 JOIGNY
- **Bricomarché – SAS JOSIAN** – Parc Commercial de la Petite Ile – 89300 Joigny
- **SCI « la Clé des Champs »** - MAGA - ZI la petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY
- **Citroën** –SAS CAR VALLEY – RN 6 Champlay 89304 Joigny Cedex
- **Kiabi** – parc commercial de la Petite ile – 89300 JOIGNY

3.2. subvention à l'Amicale des Employés Communaux de Joigny

Une amicale existe à la ville de Joigny pour ses agents. Il s'agit d'une association qui vit financièrement des cotisations de ses adhérents et de subventions dont la principale est celle de la Ville de Joigny.

Cette amicale donne droit à certains avantages pour ses adhérents :

- Versement de primes de naissance, mariage, retraite...
- Voyages à des tarifs préférentiels
- Arbre de Noël pour les enfants des agents
- Repas de fin d'année...

Il est proposé aux agents des communes membres de la CCJ (hors Joigny) et aux agents de la CCJ d'adhérer à cette amicale, selon un volontariat et en conséquence, la Communauté de Communes du Jovinien verserait une subvention au prorata des adhésions à ladite Amicale.

3.3. Décision modificative n° 2 du budget principal 2012

Nécessité de procéder aux ajustements budgétaires pour inscrire les opérations de TVA réalisés sur la vente de terrains ;

3.4. Assujettissement à la TVA

Nécessité pour la Communauté de Communes du Jovinien d'être assujettie à la TVA pour les opérations d'achat et de vente de terrains.

IV - QUESTIONS DIVERSES

V - COMMUNICATIONS